

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

## **MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

---

<b>RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	Dossier n° E25000073/59
<b>OBJET</b>	Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal.
<b>COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	Jean-Paul DEFOORT 2 rue du Moulin 59530 BEAUDIGNIES

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DUP**

---

**OCTOBRE 2025**

# SOMMAIRE

<b>1.     OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
1.1.    NATURE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE.....	3
1.2.    DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	4
1.2.1. <i>Contexte de la demande</i> .....	4
1.2.2. <i>Conséquences</i> .....	5
<b>2.     CONCLUSIONS.....</b>	<b>6</b>
2.1.    RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	6
2.1.1. <i>Les modalités</i> .....	6
2.1.2. <i>L'information du public</i> .....	7
2.2.    RELATIVES A L'ETUDE DU DOSSIER.....	9
2.2.1. <i>Constitution du dossier</i> .....	9
2.2.2. <i>Forme du dossier</i> .....	9
2.3.    RELATIVES A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DE LA MRAE .....	10
2.3.1. <i>Consultation des PPA</i> .....	10
2.3.2. <i>Consultation de la MRAe</i> .....	11
2.4.    RELATIVES A LA PARTICIPATION DU PUBLIC LORS DE LA PRESENTE ENQUETE.....	12
2.4.1. <i>Modalités de participation</i> .....	12
2.4.2. <i>Teneur de la participation</i> .....	12
2.4.3. <i>Points soulevés et réponses du pétitionnaire</i> .....	13
<b>3.     MOTIVATIONS DE L'AVIS RENDU .....</b>	<b>16</b>
<b>4.     AVIS .....</b>	<b>19</b>

## **1. OBJET DE L'ENQUETE**

### **1.1. NATURE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE**

La demande concerne un projet de modification de droit commun du PLUi de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

L'enquête publique est prescrite par l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

Conformément à ce même article, l'enquête publique a été organisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le porteur de projet est la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, qui a réalisé le dossier soumis à enquête publique et également organisé cette dernière.

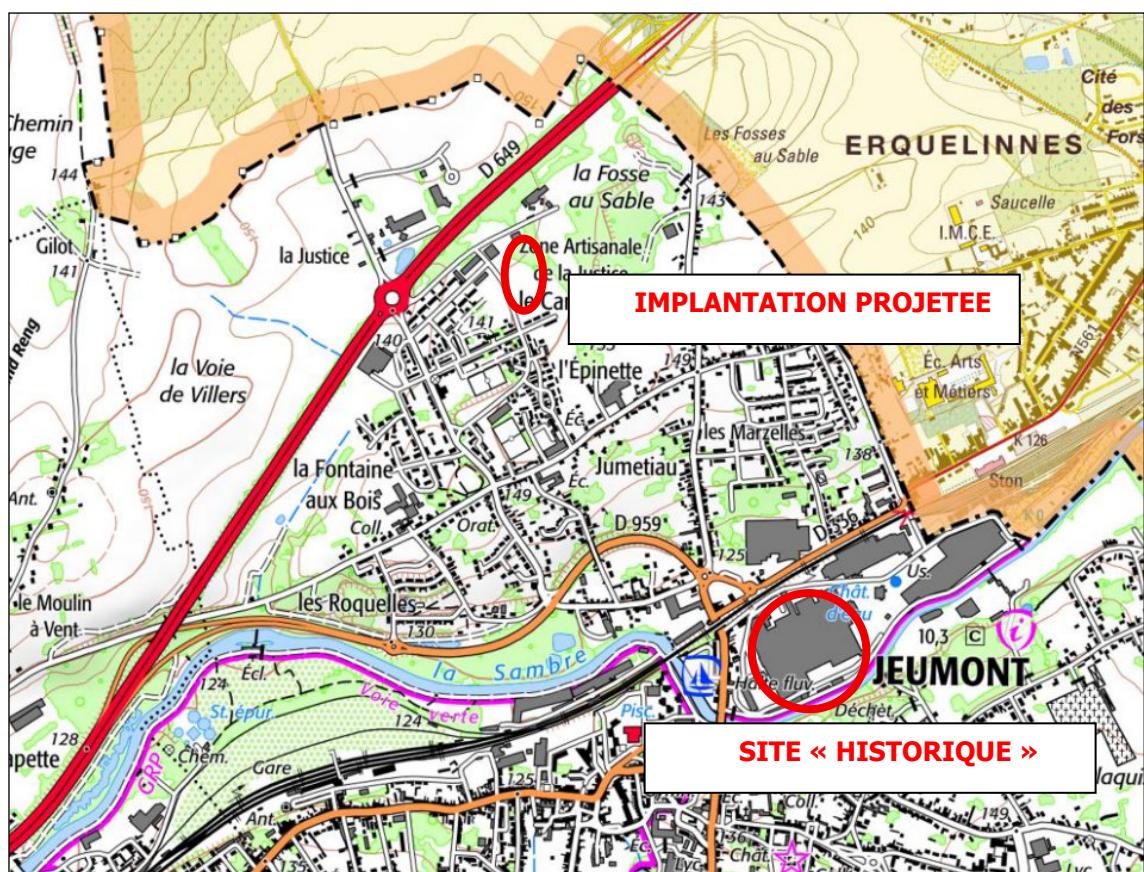
Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairie de Jeumont.

## 1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

### 1.2.1. Contexte de la demande

La demande de modification du PLUi soumise par la CAMVS fait suite à un projet d'extension de la société FRAMATOME qui souhaiterait délocaliser ses activités logistiques de son site historique, situé au niveau de l'entrée Nord du centre-bourg de Jeumont, afin de pouvoir accroître ses activités de production sur ce dernier.

Un site présentant des caractéristiques favorables (surface, géométrie, accessibilité) a été identifié en limite Nord-Est du territoire de la commune. Ce site se trouve en partie en limite de la zone UE du règlement graphique du PLUi, dans laquelle cette implantation aurait été possible, mais à l'extérieur de cette dernière et en zone UC où elle ne l'est pas actuellement.



La CAMVS souhaitant favoriser le projet a décidé de porter la présente demande de modification de son PLUi pour le rendre réalisable.

### **1.2.2. Conséquences**

La possibilité de mettre en œuvre du projet impose dans un premier temps une modification du zonage des parcelles concernées (de UC à UE) sur le règlement graphique du PLUi.

Les parcelles concernées se trouvant, dans le PLUi encore en vigueur, en limite mais à l'extérieur d'une zone délimitée en OAP à vocation économique, il y a lieu de modifier le périmètre de cette dernière pour les y inclure.

Par ailleurs, ces parcelles sont actuellement intégrées dans le périmètre d'une OAP « densité » visant réglementer la densité des opérations de logements en vue notamment de limiter l'artificialisation des espaces agricoles et naturels. Il y a donc lieu de les en exclure.

Il est par ailleurs apparu nécessaire d'identifier sur la commune de Jeumont des gisements fonciers afin de compenser la suppression de celui existant sur les parcelles AB232, AC504 et AC505 tout en permettant d'atteindre les objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Quatre secteurs non encore construits bien que situés en zones urbaines ont ainsi été identifiés, permettant d'envisager la construction cumulée de 47 logements.

**Ce nombre est inférieur à celui des constructions qu'il était prévu d'implanter sur les parcelles AB232, AC504 et AC505 (58 logements) mais permet toutefois de maintenir la compatibilité du projet de PLUi modifié avec le PLH.**

## **2. CONCLUSIONS**

### **2.1. RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **2.1.1. Les modalités**

Les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été spécifiées par l'arrêté n° 1232/2025 signé par Monsieur le Président de la CAMVS le 10 juillet 2025.

Le siège de l'enquête se tenait en mairie de Jeumont et le créneau ouvert à la contribution publique a été positionné du Lundi 8 Septembre 2025 au Mardi 23 septembre 2025, soit 16 jours consécutifs au total.

Les permanences du commissaire enquêteur étaient programmées en mairie de Jeumont :

- le Lundi 8 Septembre 2025 de 9 h à 11 h 30 (ouverture de l'enquête)
- le Mardi 23 septembre 2025 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

Les modalités de participation du public étaient spécifiées à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les contributions pouvaient être déposées :

- Sur les registres papiers disponibles en mairie de Jeumont et au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge pendant la durée de l'enquête ;
- Par voie électronique sur une adresse courriel dédiée ;
- Par voie postale, au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par voie orale, au commissaire enquêteur durant ses permanences.

#### **➤ Commentaire du commissaire enquêteur**

L'enquête publique s'est bien déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

## 2.1.2. L'information du public

- **Concernant l'information dématérialisée**

J'ai pu constater l'existence de la page consacrée à la présente enquête sur le site de la CAMVS (**cf copie d'écran en annexe 2.2**), conformément aux modalités figurant dans l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et le bon fonctionnement des liens permettant d'accéder à la version dématérialisée de l'avis d'enquête publique, mais aussi au dossier d'enquête complet.

- **Concernant les affichages en mairie et au siège de la CAMVS**

Lors des différentes permanences, j'ai pu constater la présence de l'avis d'ouverture d'enquête, facilement visible sur l'une des vitres de l'Hôtel de ville de Jeumont.

Il m'a par ailleurs été transmis par le pétitionnaire deux certificats signés par le maire de Jeumont et le président de la CAMVS attestant de l'affichage de cet avis conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête (**cf annexe 2.3**).

- **Concernant les affichages sur sites**

Il s'agit d'une mesure d'information complémentaire prise suite à ma demande, ne figurant pas dans les modalités d'information reprises dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet affichage de couleur jaune au format A2, très visible, a été réalisé sur des panneaux implantés sur les 5 sites susceptibles d'être concernés par le projet de modification du PLUi (**cf plans d'implantation en annexe 2.3**).

J'ai pu constater la présence de cet affichage lors d'un passage préalable à la tenue de ma seconde permanence. Il est à noter que pour le site n°3 « Justice » ne subsistait alors que l'embase du dispositif, le panneau qu'elle supportait ayant disparu.

Le pétitionnaire m'a signalé avoir procédé à l'affichage sur l'ensemble des sites le 23 août 2025.

- **Concernant les parutions de l'avis d'ouverture d'enquête dans la presse**

Le pétitionnaire m'a transmis copie des parutions effectuées dans le journal « La voix du Nord » les 20 août 2025 et 10 septembre 2025 (**cf copie en annexe 2.1**).

Il m'a également informé que la parution de l'avis dans un second titre de presse n'avait pas été effectuée, suite à un oubli.

➤ **Commentaire du commissaire enquêteur**

La non parution de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans un des deux titres de presse est regrettable, mais je ne pense pas qu'elle puisse être tenue responsable de la faible participation du public à cette enquête.

L'affichage, très visible, réalisé en complément des prérequis réglementaires minimum sur les 5 sites susceptibles de modification dans le PLUi me semble être un meilleur vecteur d'information concernant la tenue d'une enquête publique, en particulier pour les populations riveraines de ces sites.

## **2.2. RELATIVES A L'ETUDE DU DOSSIER**

### **2.2.1. Constitution du dossier**

Elle est détaillée au paragraphe 4.3 du rapport.

On y retrouve, dans la notice explicative et dans les autres pièces du dossier, les éléments et informations requis par les textes réglementaires en vigueur.

### **2.2.2. Forme du dossier**

La notice explicative, clairement rédigée et illustrée, permet à mon sens une compréhension aisée de la nature et des enjeux du projet.

La juxtaposition dans la notice explicative de différents extraits en format A4 illustrant les situations avant et après projet de modification est bien adaptée pour ce faire, car elle évite d'avoir à « jongler » avec plusieurs plans grands formats pour comparer ces situations respectives.

#### **➤ Commentaire du commissaire enquêteur**

Je considère que le dossier mis à enquête permettait une information satisfaisante du public.

## **2.3. RELATIVES A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DE LA MRAE**

### **2.3.1. Consultation des PPA**

Le champ de consultation correspond bien à celui spécifié aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La Chambre d'Agriculture, seule, à transmis un avis requérant des réponses du pétitionnaire (cf paragraphe 3.1.2. du rapport d'enquête publique).

Le pétitionnaire a répondu aux différents points soulevés par la Chambre (en pages 31 à 33 de la notice explicative du dossier d'enquête publique).

Dans le cadre de la prise en compte d'une ces remarques, le pétitionnaire a modifié le graphique illustrant l'orientation d'aménagement et de programmation « La Justice » pour permettre qu'y soit aménagé un accès afin de désenclaver la partie résiduelle d'une parcelle agricole non complétement « consommée » lors de l'éventuelle réalisation du projet d'implantation industrielle.

J'ai sur ce point sollicité et obtenu du pétitionnaire des compléments d'informations sur les modalités à mettre en œuvre pour éviter l'enclavement de cette partie de parcelle agricole (cf paragraphe 5.4.2. du rapport d'enquête publique).

#### **➤ Commentaire du commissaire enquêteur**

Je considère satisfaisantes les réponses apportées par le pétitionnaire à la chambre d'agriculture dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

### **2.3.2. Consultation de la MRAe**

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Jugeant le projet non susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la MRAe a estimé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre ce dernier à une évaluation environnementale.

L'avis émis par l'autorité environnementale a été joint au dossier d'enquête publique.

## **2.4. RELATIVES A LA PARTICIPATION DU PUBLIC LORS DE LA PRESENTE ENQUETE**

### **2.4.1. Modalités de participation**

Les modalités de participation du public étaient spécifiées à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les contributions pouvaient être déposées :

- Sur les registres papiers disponibles en mairie de Jeumont et au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge pendant la durée de l'enquête ;
- Par voie électronique sur une adresse courriel dédiée ;
- Par voie postale, au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par voie orale, au commissaire enquêteur durant ses permanences.

### **2.4.2. Teneur de la participation**

La participation du public à cette enquête a été très faible.

Une seule contribution a été portée sur l'un des deux registres mis à disposition du public.

Elle émane d'un collectif de riverain du site susceptible d'héberger le projet d'extension de l'entreprise Framatome ayant conduit à la présente demande de modification du PLUi.

Une copie de cette contribution écrite a été transmise au pétitionnaire, qui y a apporté les réponses reprises au paragraphe 5.4.1. du rapport d'enquête publique.

Le pétitionnaire s'est attaché à fournir une réponse aux différents points soulevés par les contributeurs.

### **2.4.3. Points soulevés et réponses du pétitionnaire**

Les contributeurs signalent leur opposition au projet de modification du PLUi.

Les 5 points soulevés dans cette contribution font l'objet d'une réponse du pétitionnaire, avec les limites induites par le fait que les modalités d'implantation du site « Framatome » ne sont pas encore précisément définies même si un avant-projet est présenté dans le dossier d'enquête publique.

#### **❖ Point concernant les nuisances sonores**

La notice explicative du dossier d'enquête publique précise déjà que la volumétrie estimée de circulation serait au maximum de 20 transports par jour et qu'il s'agirait de la seule nuisance sonore liée à cette implantation (*note du CE : vraisemblablement en phase exploitation, phase travaux non considérée*).

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire ajoute les informations suivantes :

*« Un travail sera mené avec le futur porteur de projet. Une étude d'impact acoustique et de circulation sera proposée afin d'évaluer précisément le niveau de bruit et les flux de véhicules attendus.*

*Des mesures pourront être mises en place pour réduire les nuisances, comme :*

- La limitation des horaires de circulation des poids lourds,*
- La création d'écrans végétalisés. »*

#### **❖ Point concernant le cadre de vie et le caractère rural du secteur**

Le pétitionnaire apporte la réponse suivante :

*« La modification du PLUi s'inscrit dans une démarche de développement maîtrisé du territoire.*

*La CAMVS reste attentive à la préservation du cadre de vie et du caractère rural du Camp Turc.*

*Cependant, d'autres bâtiments à vocation économique sont déjà présents sur la zone.*

*Un travail complémentaire sera engagé avec le porteur de projet pour s'assurer que le futur aménagement s'intègre bien dans son environnement (architecture, végétation, traitement paysager, etc.). ».*

**J'ajoute sur ce point que le caractère rural du secteur présente déjà des risques d'altération avec le zonage du PLUi en vigueur, puisque les secteurs concernés y sont voués à être densément urbanisés.**

**❖ Point concernant la préservation de la faune et du bosquet**

Le pétitionnaire signale dans son mémoire en réponse que « *Le projet devra prendre en compte les spécificités naturelles du site. Une évaluation environnementale sera réalisée par le porteur de projet conformément au code de l'environnement, afin d'identifier la faune présente et de prévoir, si nécessaire, des mesures de protection adaptées en fonction du projet.* ».

**❖ Point concernant l'information du public**

Le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse que « *L'affichage réglementaire sur le terrain a été effectué le 23 août 2025, permettant aux riverains d'être informés de la tenue de l'enquête publique.* ».

Le commissaire enquêteur précise qu'il ne s'agit pas d'un affichage réglementairement obligatoire, mais d'un affichage complémentaire à celui-ci. Il vise à une meilleure information du public riverain. Cet affichage, mis en place à sa demande, ne fait pas non plus l'objet des modalités de publicité figurant dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Concernant la date de mise en œuvre de cet affichage, celle signalée par le pétitionnaire (23 août 2025) et celle signalée par les contributeurs (16 septembre 2025) divergent. Le commissaire enquêteur n'est pas en mesure d'apporter plus de précisions sur ce point.

❖ **Point concernant les retombées locales et l'emploi**

IL est indiqué dans le mémoire en réponse du pétitionnaire que « *La CAMVS sera attentive à ce que le projet puisse générer des retombées positives pour l'emploi local, notamment pour les jeunes de Jeumont.* »

*Des échanges auront lieu avec le porteur de projet pour encourager les partenariats avec les acteurs économiques et les dispositifs d'insertion du territoire. ».*

➤ **Commentaire du commissaire enquêteur**

Je note que le pétitionnaire s'est efforcé de répondre aux différents points soulevés par le public durant l'enquête, dans la limite des éléments actuellement connus sur le projet d'implantation de la société Framatome.

Si ce projet est amené à se réaliser, il est vraisemblable qu'il sera soumis à des consultations réglementaires du public basées sur des éléments plus concrets.

C'est dans ce cadre que le pétitionnaire pourra interagir avec l'industriel, afin de mettre en oeuvre les engagements évoqués dans ses réponses aux contributions du public.

**Je considère donc que les réponses apportées sur les différents points évoqués plus haut par le pétitionnaire constituent des engagements de sa part, qui devront pouvoir se matérialiser lors des éventuelles phases précédant ou accompagnant la mise en œuvre du projet industriel ayant conduit à la présente demande de modification du PLUi.**

### **3. MOTIVATIONS DE L'AVIS RENDU**

Elles prennent en considération les éléments suivants :

#### **Concernant le déroulement de l'enquête publique :**

- Le déroulement de l'enquête a été globalement conforme aux dispositions de l'arrêté n° 1232/2025 signé par Monsieur le Président de la CAMVS le 10 juillet 2025 ;
- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête par voie de presse n'a été effectuée que par le biais d'un seul organe au lieu des deux réglementaires ;
- Le commissaire enquêteur considère cependant l'information menée sur la tenue de l'enquête comme suffisante, notamment en raison de l'affichage complémentaire ciblant les riverains de tous les sites de la commune susceptibles d'être concernés par l'éventuelle modification du PLUi ;
- La mairie de Jeumont, siège de l'enquête publique, a été dépositaire d'un dossier complet pour mise à disposition du public. Un second dossier a également été mis à disposition du public au pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge ;
- Les permanences ont été tenues conformément aux dispositions fixées par l'arrêté n° 1232/2025 de Monsieur le Président de la CAMVS du 10 juillet 2025 ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations dans de bonnes conditions matérielles ;
- Les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie de Jeumont pôle accueil de la CAMVS à Maubeuge ;
- Les deux permanences tenues en mairie de Jeumont se sont déroulées dans un climat d'autant plus calme qu'aucun visiteur n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur ;
- Aucun autre incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à signaler par ailleurs ;
- Toutes les observations recueillies lors de l'enquête ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage via le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête ;

- Le Maître d’Ouvrage a apporté, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de fin d’enquête du commissaire enquêteur, des réponses suffisamment précises aux questions posées par le public au vu des éléments connus sur le projet industriel ayant conduit à la présente demande de modification du PLUi ;
- Le commissaire enquêteur estime que ces réponses apportées par le pétitionnaire constituent un engagement de sa part ; l’avis rendu ci-après considère le cas échéant comme acquise la tenue de cet engagement.

**Concernant le dossier du projet soumis à enquête publique :**

- Le dossier d’enquête contient les pièces et éléments requis par la réglementation en vigueur ;
- Préalablement au lancement de l’enquête, le projet a fait l’objet d’une consultation des personnes publiques associées ;
- Cette consultation a généré peu de retours ; le pétitionnaire y a répondu, à mon sens, de façon satisfaisante, procédant notamment à une modification d’une partie de son projet pour bien prendre en compte une remarque émise par la chambre d’agriculture ;
- Préalablement au lancement de l’enquête, le projet a fait l’objet d’une consultation de la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale qui a considéré que le présent projet n’étant pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement et qu’il n’était en conséquence pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale ;
- Le contenu du dossier d’enquête m’a semblé compréhensible (y compris pour des non spécialistes du domaine), clairement organisé, rédigé et illustré, permettant une information satisfaisante du public ;
- Les motivations exposées dans le dossier justifiant cette demande de modification du PLUi me semblent légitimes ;
- Les modifications souhaitées ne remettent pas en question la compatibilité du PLUi avec le Programme Local de l’Habitat ;
- Les impacts environnementaux paraissent limités et feront l’objet de compensations ;

- Le PLUi toujours en vigueur aurait, sans modification, conduit à terme à une urbanisation dense du secteur de projet Framatome induisant également des impacts environnementaux et des nuisances pour les riverains du site ;
- Les nuisances pour les riverains pourront être limitées par l'application des modalités décrites par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse.

#### **4. AVIS**

Sur la base des motivations exposées au paragraphe précédent, **je fais part d'un avis favorable** pour la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Beaudignies le 20 Octobre 2025

Le commissaire-enquêteur

Jean-Paul DEFOORT

